

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 1<sup>er</sup> MARS2002**

**Délibération n°22-04: Commission de délégation de service public : ELECTIONS**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu La délibération 21-19 du SMASEL Du7 octobre 2021 relative à la Commission de délégation de service public : modalités de composition et désignation –

---

**Présents :** Mesdames Irène BREUIL, Nadia SEMACHE  
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOUILLER, Jordan DA SILVA, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Georges HALLARY, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE

**Pouvoirs :** Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

**Excusés :** Monsieur Jean-Pierre TAITE

---

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire est amené à confier la gestion et l'exploitation de certains de ses services publics à des opérateurs extérieurs à elle.

La conclusion de certains contrats de délégations de service public nécessite l'intervention d'une commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A titre de rappel, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.». Dans le cadre de ses compétences, le syndicat mixte peut être amené à dérouler cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire ou son représentant.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le conseil syndical a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes.

La liste de candidature unique reçue est composée de la manière suivante :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Yves PARTRAT       | Jérémie LACROIX    |
| Hervé REYNAUD      | François DRIOL     |
| Daniel VILLAREALE  | Irène BREUIL       |
| Eric LARDON        | Christophe BAZILE  |
| Gérard DUBOIS      | Jean Pierre TAITE  |

\*\*\*\*\*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

**DECIDE Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection**

**DESIGNE en tant que membres titulaires de la Commission de délégation de service public :**

- **Monsieur Yves PARTRAT**
- **Monsieur Hervé REYNAUD**
- **Monsieur Daniel VILLAREALE**
- **Monsieur Eric LARDON**
- **Monsieur Gérard DUBOIS**

**DESIGNE en tant que membres suppléants de la Commission de délégation de service public:**

- **Monsieur Jérémie LACROIX**
- **Monsieur François DRIOL**
- **Madame Irène BREUIL**
- **Monsieur Christophe BAZILE**
- **Monsieur Jean-Pierre TAITE**

A Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Monsieur Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de  
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire

|  |
|--|
| Nombre de votants : 20 Représentant 97.75 % des voix<br>Suffrages exprimés : 20 Représentant 97.75 % des voix<br>Vote POUR : 20 Représentant 97.75 % des voix<br>Vote CONTRE : 0<br>Abstention : 0 |
|--|

